



FORMULAIRE DE DEMANDE D'OUVERTURE D'UN COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT

CE FORMULAIRE DE DEMANDE PEUT ÊTRE UTILISÉ POUR :

- Nouveau compte d'épargne libre d'impôt (CELI) individuel
- Modification ou ajout de sélections ou d'options de placement sur des comptes existants

1 EXEMPLAIRE DE PARTENAIRES NINEPOINT LP

2 EXEMPLAIRE DU TITULAIRE

3 EXEMPLAIRE DU COURTIER

**REMARQUE : VEUILLEZ ENVOYER LE DOCUMENT ET UN CHÈQUE
LIBELLÉ À L'ORDRE DE « PARTENAIRES NINEPOINT LP » À :**

*** REMARQUE : Les courtiers doivent être conscients que les règles relatives
aux frais de rachat anticipé s'appliqueront à tout retrait systématique.**

**PARTENAIRES NINEPOINT LP A/S DES SERVICES DE TENUE DE DOSSIERS,
SOCIÉTÉ DE SERVICES DE TITRES MONDIAUX CIBC MELLON
1 YORK STREET, SUITE 900 TORONTO, ON
M5J 0B6 NUMÉRO DE TÉLÉCOPIEUR SANS FRAIS : 1 855 884-0493
COURRIEL : RKAccountAdmin@CIBC Mellon.com**

SECTION 5 : RÉGIME DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE (RPA) (SUITE)

VEUILLEZ JOINDRE UN CHÈQUE ANNULÉ AU PREMIER EXEMPLAIRE DE LA DEMANDE.

Modalités :

- En signant ce formulaire, vous renoncez à toute exigence de préavis telle que prévue aux articles 15(a) et (b) de la règle H1 de l'Association canadienne des paiements en ce qui concerne les débits préautorisés.
- Vous autorisez la ou les sociétés de gestion de fonds désignées dans la présente convention à débiter le compte bancaire indiqué pour les montants et selon la fréquence prévus. Si vous avez besoin de plus d'espace, vous pouvez joindre une feuille séparée.
- S'il s'agit d'un placement personnel, votre débit sera considéré comme un débit préautorisé (DPA) personnel, selon la définition de l'Association canadienne des paiements. S'il s'agit d'un usage professionnel, il sera considéré comme un DPA d'entreprise. Les sommes transférées entre membres de l'ACP seront considérées comme un DPA de transfert de fonds.
- Vous disposez de certains droits de recours si un débit n'est pas conforme au présent accord. Par exemple, vous avez le droit de recevoir le remboursement de tout débit qui n'est pas autorisé ou n'est pas compatible avec le présent accord de DPA. Pour obtenir plus d'information sur vos droits de recours, vous pouvez communiquer avec votre institution financière ou visiter www.paiements.ca.
- Vous confirmez que toutes les personnes dont la signature est requise pour autoriser des opérations sur le compte bancaire fourni ont signé le présent accord.
- Vous pouvez modifier ces instructions ou annuler ce régime à tout moment, sous réserve d'envoyer un préavis d'au moins 10 jours ouvrables à la société de gestion de fonds concernée par téléphone ou par courrier. Veuillez consulter chaque société de gestion de fonds pour savoir si ce délai peut être réduit ou supprimé. Vous trouverez les coordonnées des sociétés de fonds à l'adresse <http://www.fundserv.com/home/#fundserv>. Pour obtenir un exemplaire de formulaire d'annulation ou pour en savoir plus sur votre droit d'annuler un accord de débit préautorisé, veuillez consulter votre institution financière ou visiter le site Web de l'Association canadienne des paiements à l'adresse www.paiements.ca. Vous acceptez de dégager l'institution financière de toute responsabilité si la révocation n'est pas respectée, sauf en cas de négligence grave de la part de l'institution financière.
- La société de gestion de fonds désignée est autorisée à accepter des modifications à cet accord de la part de mon courtier inscrit ou de mon conseiller financier en vertu des politiques de cette société, conformément aux exigences de divulgation et d'autorisation de l'ACP.
- Vous acceptez que les informations contenues dans ce formulaire soient partagées avec l'institution financière, dans la mesure où la divulgation de ces informations est directement liée et nécessaire à la bonne application des règles applicables aux débits préautorisés.
- Vous reconnaissez et acceptez que vous êtes entièrement responsable de tous les frais encourus si les débits ne peuvent être effectués en raison d'une insuffisance de fonds ou pour toute autre raison pour laquelle votre responsabilité pourrait être engagée.
- Vous avez exigé que le présent formulaire de demande et tous les autres documents qui s'y rapportent soient rédigés en français. Vous avez exigé que ce formulaire et tous les documents y afférant soient rédigés en français.

Signature du demandeur

Date

SECTION 6 : OPTIONS DE DISTRIBUTION

VEUILLEZ JOINDRE UN CHÈQUE ANNULÉ AU PREMIER EXEMPLAIRE DE LA DEMANDE.

- Réinvestir les distributions de tous les fonds Distribution totale en espèces
- (i) Envoyer par la poste à l'adresse de ce compte
- (ii) Effectuer un dépôt direct à la banque (veuillez joindre un chèque annulé au premier exemplaire de la demande)

Remarque : Si aucune option n'est choisie, Partenaires Ninepoint LP réinvestira vos distributions.

SECTION 7 : TITULAIRE SUCCESSEUR/DÉSIGNATION DU BÉNÉFICIAIRE

Je révoque par les présentes toute désignation antérieure de bénéficiaire que j'ai faite à l'égard du présent arrangement (au sens défini ci-dessous) et par les présentes : **(cocher une case ou aucune)**

- je désigne la personne nommée ci-dessous, qui est mon époux ou mon conjoint de fait, pour devenir le titulaire successeur de l'arrangement à mon décès, pourvu qu'elle soit alors en vie et qu'elle soit toujours mon époux ou mon conjoint de fait; ou
- je désigne la personne nommée ci-dessous, si elle est alors en vie, comme bénéficiaire des sommes payables en vertu de l'arrangement à mon décès.

Nom du bénéficiaire (complet)

Lien avec le titulaire

Adresse du bénéficiaire

Numéro d'assurance sociale (du bénéficiaire)

Je comprends qu'il est de ma seule responsabilité de m'assurer que la désignation ci-dessus est légalement valide en vertu de la législation provinciale applicable.

MISE EN GARDE : Dans certaines provinces, la désignation d'un bénéficiaire au moyen d'un formulaire de désignation ne sera pas révoquée ni modifiée automatiquement par un mariage ou un divorce ultérieur. Si vous souhaitez changer de bénéficiaire, vous devrez le faire au moyen d'une nouvelle désignation.

SECTION 8 : ACCORD

Destinataire : Société de fiducie Computershare du Canada (le « Fiduciaire »)

Par la présente, je demande à ouvrir un compte d'épargne libre d'impôt autogéré de Partenaires Ninepoint LP (l'« Arrangement ») conformément aux conditions de la présente demande et de la déclaration de fiducie qui y est jointe. En signant ci-dessous, je reconnais que :

1. J'ai lu, compris et accepté les termes de la déclaration de fiducie.
2. Je déclare que les renseignements fournis dans la présente demande sont exacts, corrects et complets.
3. Je demande au Fiduciaire de produire un choix auprès du ministre du Revenu national visant à faire enregistrer l'arrangement admissible comme étant un CELI, conformément au paragraphe 146.2 de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).
4. Il m'incombe de déterminer mes limites de cotisation, de prendre mes décisions de placement et de vérifier si un placement est autorisé ou interdit en vertu de la législation fiscale. Je reconnais également avoir conscience des conséquences liées à l'acquisition et à la détention de placements interdits et (ou) non admissibles.
5. Le Fiduciaire peut déléguer certaines de ses fonctions relatives à l'accord à Partenaires Ninepoint LP en tant que Mandataire.
6. Le Fiduciaire et le Mandataire n'ont aucune obligation de me donner des conseils en matière de placement en ce qui concerne l'achat, la conservation ou la vente d'un placement.
7. Advenant mon décès, le Titulaire successeur désigné ci-dessus deviendra le titulaire de l'Arrangement, le cas échéant. Sinon, le produit de l'Arrangement sera versé au bénéficiaire, le cas échéant, que j'ai désigné, si la loi le permet, ou, si je n'ai pas désigné de bénéficiaire, ce produit sera versé à ma succession.
8. Je comprends que cet Arrangement n'entrera pas en vigueur avant le 1er janvier 2009 et qu'aucune cotisation ne peut être versée à l'Arrangement avant cette date.

SECTION 9 : SIGNATURE DU TITULAIRE

Fait à _____ , province de _____ , le _____ jour de _____ 20 ____ .

Signature du titulaire

Nom du témoin (en caractères d'imprimerie).

Le témoin ne doit pas avoir de lien de parenté avec le bénéficiaire

Signature du témoin

Accepté au nom de la Société de fiducie Computershare du Canada par son Mandataire, Partenaires Ninepoint LP

Signature autorisée du Mandataire

Date

Déclaration de fiducie – Compte d'épargne libre d'impôt autogéré de Partenaires Ninepoint LP

Nous, Société de fiducie Computershare du Canada, société de fiducie constituée en vertu des lois du Canada, déclarons par la présente que nous agissons en qualité de fiduciaire pour vous, le titulaire désigné dans la demande à laquelle la présente déclaration est jointe, à l'égard du compte d'épargne libre d'impôt autogéré de Partenaires Ninepoint LP (l'« Arrangement »), selon les modalités suivantes :

QUELQUES DÉFINITIONS : Dans cette déclaration, en plus des termes définis ailleurs aux présentes :

- « Loi » désigne la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada);
- « Mandataire » désigne la société mentionnée au paragraphe 14;
- « conjoint de fait » a le sens qui lui est donné dans la Loi;
- « Cotisations » désigne les cotisations en espèces ou les placements versés dans le cadre de l'Arrangement;
- « époux » désigne un époux au sens de la Législation fiscale;
- « Législation fiscale » désigne la Loi et toute législation fiscale applicable dans votre province de résidence, telle qu'elle est indiquée dans votre demande;
- « CELI », ou compte d'épargne libre d'impôt, a le sens qui lui est donné dans la Loi;
- « nous », « notre » et « nos » désignent la Société de fiducie Computershare du Canada en tant qu'émetteur de l'Arrangement;
- « vous », « votre », « vos » et le « titulaire », sauf indication contraire, désignent la personne qui a signé la demande et qui sera le propriétaire de l'Arrangement (en vertu de la Loi, le « titulaire » de l'Arrangement) et, après votre décès, votre époux ou conjoint de fait s'il devient le titulaire successeur de l'Arrangement, tel que décrit au paragraphe 11 des présentes.

1. ENREGISTREMENT : Nous produirons un choix auprès du ministre du Revenu national visant à faire enregistrer l'Arrangement comme étant un CELI, conformément au paragraphe 146.2 de la Loi. L'Arrangement sera maintenu à votre bénéfice exclusif.

2. COTISATIONS : Nous n'accepterons que les Cotisations versées par vous ou, à votre décès, conformément au paragraphe 11 des présentes, par votre époux ou conjoint de fait s'il est désigné comme titulaire successeur de l'Arrangement. Vous serez seul responsable de déterminer les plafonds maximaux pour les Cotisations versées au cours d'une année d'imposition, conformément à la Législation fiscale. Nous retiendrons les Cotisations et tous les placements, revenus ou gains qui en découlent (les « Actifs de l'Arrangement ») en fiducie, afin qu'ils soient détenus, investis et utilisés conformément aux termes de la présente déclaration et à la Législation fiscale.

3. PLACEMENTS : Nous retiendrons, investirons et vendrons les Actifs de l'Arrangement selon vos instructions et conformément à la Législation fiscale. Nous pouvons exiger que les instructions soient données par écrit. Il est interdit à l'Arrangement d'emprunter de l'argent ou d'autres biens aux fins de l'Arrangement. Nous pouvons placer les liquidités non investies dans un compte à vue auprès d'une banque à charte au Canada. Nous pourrions payer des intérêts sur les soldes en espèces au taux et au moment que nous déterminerons à notre seule discrétion. Les placements ne seront pas limités à ceux que la loi autorise pour les fiduciaires. L'Arrangement assumera tous les impôts, pénalités ou intérêts connexes exigés en vertu de la Législation fiscale, sous réserve du paragraphe 17. Si les Actifs de l'Arrangement ne suffisent pas à payer les impôts, pénalités ou intérêts à payer, ou si ceux-ci sont exigés une fois que l'Arrangement a cessé d'exister, vous devez directement nous les payer ou nous les rembourser. Vous pouvez, au moyen d'une procuration dûment signée dans une forme que nous jugeons acceptable, nommer un mandataire autorisé à fournir des instructions de placement. Vous nous dégagez de toute réclamation ou responsabilité lorsque nous agissons conformément aux instructions de ce mandataire.

Malgré toute disposition contraire dans la présente déclaration, nous pouvons refuser d'accepter une Cotisation ou d'exécuter un placement particulier, à notre seule discrétion et pour quelque raison que ce soit, y compris s'il n'est pas conforme à nos exigences administratives ou à nos politiques alors en vigueur. Nous pouvons également exiger, à titre de condition préalable à l'exécution de certaines transactions dans le cadre de l'Arrangement, la fourniture de documents justificatifs particuliers. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard de toute perte résultant de la vente ou de toute autre forme de disposition de tout placement faisant partie des Actifs de l'Arrangement. Nulle autre personne que vous ou nous ne détient de droits en vertu du présent Arrangement relativement au placement des Actifs de l'Arrangement, ni quant au montant et au moment des distributions.

4. VOTRE COMPTE ET VOS RELEVÉS : Nous ouvrirons à votre nom un compte dans lequel seront consignées toutes les Cotisations versées à l'Arrangement, ainsi que l'ensemble des opérations de placement et des retraits effectués dans le cadre de l'Arrangement.

5. GESTION ET PROPRIÉTÉ : Tant qu'il y a un titulaire de l'Arrangement, nulle autre personne que nous (y compris notre Mandataire) et vous ne détient de droits en vertu de l'Arrangement relativement au montant et au moment des distributions provenant de l'Arrangement, ainsi qu'au placement des Actifs de l'Arrangement. Nous pouvons détenir des placements en notre propre nom, au nom de notre prête-nom ou de notre Mandataire, au porteur ou sous une autre forme ou sous un autre nom, ou auprès d'un dépositaire ou d'une chambre de compensation que nous jugeons appropriés. Sous réserve du paragraphe 17, nous pouvons généralement exercer les droits d'un propriétaire à l'égard des Actifs de l'Arrangement, y compris le droit de voter ou de donner procuration pour voter à leur égard, de vendre des actifs afin d'acquiescer les cotisations, impôts ou frais relatifs à l'Arrangement, ou de limiter ou de restreindre les opérations ou les retraits, selon ce que nous jugeons nécessaire, à notre entière discrétion. Dans l'exercice de nos droits et de nos responsabilités, nous pouvons retenir les services de mandataires et des conseillers, y compris des conseillers juridiques, et agir ou nous abstenir d'agir sur la foi des avis ou des renseignements fournis par ces mandataires ou conseillers.

6. REMBOURSEMENT DES COTISATIONS EXCÉDENTAIRES OU DES COTISATIONS DES NON-RÉSIDENTS : À la réception d'une demande écrite de votre part, nous vous rembourserons un montant qui réduira l'impôt que vous auriez autrement à payer en vertu des paragraphes 207.02 ou 207.03 de la Loi ou de toute autre Législation fiscale. Il ne nous reviendra aucunement de déterminer le montant d'un tel remboursement.

7. RETRAITS : Vous pouvez, au moyen d'instructions écrites ou par tout autre moyen de communication que nous jugeons acceptable, nous demander d'effectuer un versement de la totalité ou d'une partie des Actifs de l'Arrangement. Afin d'effectuer ce versement, nous pouvons vendre la totalité ou une partie des placements, dans la mesure que nous jugeons appropriée. Nous retiendrons tout impôt et toute charge exigibles au moment du retrait des fonds et nous verserons le solde, après déduction de tous les honoraires et frais applicables. Nous n'aurons aucune responsabilité envers vous à l'égard des Actifs de l'Arrangement vendus, ni des pertes qui pourraient découler de ces ventes.

8. TRANSFERTS (EN CAS DE RUPTURE DE LA RELATION OU AUTRE) : Sous réserve des exigences raisonnables que nous imposons, vous pouvez nous demander par écrit de transférer les Actifs de l'Arrangement (déduction faite des coûts de réalisation), moins les frais ou charges payables en vertu des présentes et les impôts, intérêts ou pénalités qui sont ou peuvent devenir payables ou qui doivent être retenus en vertu de la Législation fiscale, à un autre CELI en vertu duquel :

- (i) vous êtes le titulaire; ou
- (ii) le titulaire est votre époux, ex-époux, conjoint de fait ou ancien conjoint de fait, avec qui vous ne vivez plus, et le transfert est effectué en vertu d'un décret, d'une ordonnance ou d'un jugement d'un tribunal compétent, ou d'une entente écrite de séparation, relativement au partage de biens en règlement de droits découlant de votre mariage ou de votre union de fait, ou après la rupture de ce mariage ou de cette union de fait;

Ces transferts entreront en vigueur conformément à la Législation fiscale et à toute autre loi applicable, et ce, dans un délai raisonnable après que les formulaires requis auront été remplis. Si une partie seulement des Actifs de l'Arrangement est transférée en vertu du présent paragraphe, vous pouvez préciser par écrit les Actifs de l'Arrangement que vous souhaitez que nous transférons ou vendions; sinon, nous transférerons ou vendrons les Actifs de l'Arrangement que nous jugeons appropriés. Aucun transfert ne sera effectué tant que tous les frais, charges et taxes n'auront pas été acquittés.

9. EMPRUNT PAR LE CELI OU UTILISATION DES INTÉRÊTS DU CELI COMME GARANTIE POUR UN PRÊT : L'Arrangement ne peut pas emprunter de l'argent ni de biens aux fins de l'Arrangement. Aucune disposition des paragraphes 1, 5 ou 8 des présentes ne s'applique dans la mesure où elle est incompatible avec votre capacité d'utiliser votre intérêt ou, en droit civil, votre droit dans l'Arrangement comme garantie d'un prêt ou d'une autre dette, pourvu que les conditions prévues au paragraphe 146.2(4) de la Loi soient remplies.

10. AUCUN AVANTAGE : Aucun avantage, au sens de l'article 207.01(1) de la Loi, subordonné de quelque façon que ce soit à l'existence de l'Arrangement ne peut vous être accordé ni être accordé à une personne avec laquelle vous avez un lien de dépendance, à l'exception des bénéfices et avantages permis par la Législation fiscale. L'impôt est payable dans le cadre d'un CELI si un avantage lié à l'Arrangement est accordé à une personne qui est le titulaire de l'Arrangement ou qui a un lien de dépendance avec celui-ci.

11. DÉSIGNATION DU TITULAIRE SUCCESSIONNEL/BÉNÉFICIAIRE : Lorsque la loi provinciale applicable le permet, vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires de l'Arrangement à votre décès, conformément à ce qui suit et au paragraphe 12 :

- (i) **Titulaire successeur :** Vous pouvez en tout temps désigner une personne qui est votre époux ou conjoint de fait pour acquiescer l'ensemble de vos droits aux termes de l'Arrangement à votre décès; dans ce cas, pourvu que cette personne soit toujours votre époux ou conjoint de fait au moment de votre décès, elle deviendra le titulaire de l'Arrangement; ou
- (ii) **Bénéficiaire des Actifs de l'Arrangement :** Vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires pour recevoir les Actifs de l'Arrangement, déduction faite des impôts applicables ainsi que des frais ou dépenses payables en vertu de la présente déclaration.

Vous pouvez effectuer, modifier ou révoquer une désignation de bénéficiaire en remplissant, en datant et en signant le formulaire que nous vous fournissons, ou tout autre formulaire approprié à cette fin, et en veillant à ce que nous le recevions avant de procéder au paiement de l'Arrangement en vertu du paragraphe 12. Si nous recevons plus d'un formulaire, nous tiendrons compte de celui dont la date de signature est la plus récente.

12. DÉCÈS : En cas de décès, si vous n'avez pas choisi que votre époux ou conjoint de fait devienne le titulaire successeur conformément au paragraphe 11(i) ci-dessus (ou si vous avez fait ce choix mais que votre époux ou conjoint de fait est décédé avant vous), nous transférerons, sur réception d'une preuve satisfaisante de votre décès et de tous les autres documents que nous pourrions exiger, et sous réserve du paragraphe 11 ci-dessus, les Actifs de l'Arrangement, ou nous les vendrons et en verserons le produit à tout autre bénéficiaire désigné en vertu de l'Arrangement, conformément au paragraphe 11 ci-dessus. Si vous n'avez pas désigné de bénéficiaire ou si ce bénéficiaire décède avant vous, nous effectuerons ce transfert ou ce paiement à votre représentant successoral. Des déductions seront effectuées pour tous les frais, coûts, charges et impôts exigibles ou devant être retenus. Nous serons entièrement libérés de toute responsabilité une fois que nous aurons effectué ces transferts ou ces paiements, même si toute désignation de bénéficiaire faite par vous peut être invalidée à titre d'acte testamentaire. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard de toute perte découlant d'un retard relatif à un tel transfert ou versement.

13. PREUVE D'ÂGE : La déclaration de votre date de naissance figurant dans votre demande sera réputée constituer une attestation de votre âge ainsi que votre engagement de fournir toute preuve ou tout justificatif d'âge supplémentaire pouvant être exigé afin de déterminer votre admissibilité à conclure un CELI. Un Arrangement n'est pas considéré comme un arrangement admissible (au sens de l'alinéa 146.2[1] de la Loi) si le titulaire n'est pas âgé d'au moins 18 ans au moment de la conclusion de l'arrangement.

14. DÉLÉGATION : Vous nous autorisez à déléguer à Partenaires Ninepoint LP (le « Mandataire ») certaines de nos fonctions, notamment :

- (i) produire un choix auprès du ministre du Revenu national visant à faire enregistrer l'Arrangement comme étant un CELI, conformément au paragraphe 146.2 de la Loi;
- (ii) recevoir des Cotisations de votre part;
- (iii) investir les Actifs de l'Arrangement conformément à la présente déclaration;
- (iv) détenir les Actifs de l'Arrangement, en son nom ou au nom de son prête-nom ou gardien;
- (v) maintenir votre compte et vous fournir des relevés et des avis;
- (vi) recevoir vos avis et instructions et y donner suite;
- (vii) percevoir des honoraires et des frais auprès de vous ou à même l'Arrangement;
- (viii) produire tout choix permis en vertu de la Législation fiscale, selon vos instructions ou celles de vos représentants successoraux;
- (ix) préparer et déposer les déclarations fiscales ou les formulaires relatifs à l'Arrangement; retirer ou transférer des Actifs de l'Arrangement conformément à vos instructions ou afin d'effectuer des paiements à votre attention, à une autorité gouvernementale ou à toute autre personne y ayant droit en vertu de l'Arrangement, de la Législation fiscale ou de toute autre législation applicable; et effectuer toute autre tâche relative à l'Arrangement que nous pourrions juger appropriée de temps à autre. Nous assumons, toutefois, la responsabilité finale de l'administration de l'Arrangement conformément à la présente déclaration et à la Législation fiscale.

Vous reconnaissez que nous pouvons payer au Mandataire la totalité ou une partie de nos honoraires au titre des présentes et lui rembourser les frais qu'il a engagés dans l'exercice des fonctions qui lui ont été déléguées. Vous reconnaissez également que le Mandataire percevra des commissions de courtage normales sur les opérations de placement qu'il effectue. Vous reconnaissez et acceptez que toutes les protections, limitations de responsabilité et indemnités qui nous sont accordées en vertu de la présente déclaration, y compris, sans s'y limiter, celles prévues aux paragraphes 14 et 15, sont également accordées au Mandataire et lui bénéficient directement.

15. HONORAIRES ET FRAIS : Nous avons le droit de recevoir et pouvons exiger à l'égard de l'Arrangement des honoraires raisonnables et d'autres frais que nous déterminons de temps à autre conjointement avec le Mandataire. Sous réserve du paragraphe 17, nous pouvons également droit au remboursement de tous les impôts, pénalités et intérêts, ainsi que l'ensemble des autres frais et débours engagés par nous-mêmes ou par le Mandataire relativement à l'Arrangement. Tous les montants ainsi exigibles seront portés au débit des Actifs de l'Arrangement et déduits de ceux-ci, à moins que vous ne nous avisiez du contraire et que vous ne preniez les dispositions requises. Si les liquidités détenues dans l'Arrangement ne suffisent pas pour acquiescer ces montants, nous pouvons, à notre entière discrétion, vendre des Actifs de l'Arrangement à cette fin, et nous déclinons toute responsabilité à l'égard de toute perte pouvant découler d'une telle vente.

16. RESPONSABILITÉ DU FIDUCIAIRE : Nous n'avons pas la responsabilité de déterminer si un placement effectué conformément à vos instructions est ou demeure un « placement interdit » aux fins de votre Arrangement, au sens donné à ce terme dans la Loi. Nous avons le droit d'agir conformément à tout acte, certificat, avis ou autre document que nous jugeons authentique et dûment signé ou présenté. Une fois l'Arrangement arrivé à échéance et l'ensemble des Actifs de l'Arrangement entièrement payés, nous serons déchargés de toute responsabilité et de toute obligation relativement à l'Arrangement.

Sous réserve des dispositions expresses de la Loi et du paragraphe 17 des présentes, nous déclinons toute responsabilité envers vous, l'Arrangement ou toute autre personne à

l'égard de tout impôt, pénalité, intérêt, perte ou dommage subi ou encouru relativement à l'Arrangement, notamment à la suite de l'acquisition, de la détention ou du transfert de placements, ou de paiements effectués à même l'Arrangement conformément à la présente déclaration, ou encore du fait que nous avons agi ou omis d'agir conformément aux instructions reçues, sauf en cas de négligence grave, de mauvaise foi ou de faute intentionnelle de notre part. Nous pouvons également nous rembourser ou acquiescer, à même les Actifs de l'Arrangement, tout impôt, pénalité, intérêt ou charge imposés en vertu de la Législation fiscale ou par toute autre autorité gouvernementale. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, vous ne pourrez faire valoir aucune réclamation à notre encontre relativement à tout(e) perte, diminution, dommage-intérêt, dépense, coût, impôt, taxe, cotisation, droit, intérêt, demande, amende, réclamation, pénalité, honoraire ou frais engagés directement ou indirectement dans le cadre de l'administration ou de l'exercice de notre mandat de fiduciaire de l'Arrangement ou des Actifs de l'Arrangement (les « Responsabilités »), sauf dans la mesure où ces Responsabilités résultent directement de notre négligence grossière, de notre mauvaise foi ou de notre faute intentionnelle. Vous reconnaissez expressément que nous ne serons pas responsables des Responsabilités découlant de toute action ou omission du Mandataire agissant à titre personnel.

Vous, vos héritiers et vos représentants successoraux devez, en tout temps, nous indemniser et nous tenir indemnes, ainsi que nos associés et sociétés affiliées, de même que chacun de nos administrateurs, dirigeants, dépositaires, mandataires (y compris le Mandataire) et employés respectifs, contre et à l'égard de toute Responsabilité de quelque nature que ce soit (y compris tous les frais raisonnablement engagés pour s'en défendre) pouvant être encourue par l'un d'entre nous, ou être intentée contre nous par toute personne, autorité de réglementation ou autorité gouvernementale, et qui découle de l'Arrangement ou s'y rattache, de quelque manière que ce soit. Si nous avons le droit de présenter une réclamation au titre de cette indemnité et que nous le faisons, le Mandataire peut payer la réclamation à même les Actifs de l'Arrangement. Si les Actifs de l'Arrangement sont insuffisants pour couvrir la réclamation, ou si celle-ci est faite après que l'Arrangement a cessé d'exister, vous acceptez de payer personnellement le montant de la réclamation.

Les dispositions du présent paragraphe 16 survivent à la cessation de l'Arrangement.

17. RESPONSABILITÉ DU FIDUCIAIRE À L'ÉGARD DES IMPÔTS, INTÉRÊTS ET PÉNALTÉS : Nous ne sommes pas responsables des impôts, intérêts et pénalités qui nous sont imposés ou qui sont imposés à l'Arrangement, à l'exception des impôts, intérêts et pénalités, le cas échéant, qui nous sont imposés par la Loi et qui ne sont pas remboursables par l'Arrangement en vertu de la Loi. Les dispositions du présent paragraphe 17 survivent à la cessation de l'Arrangement.

18. REMPLACEMENT DU FIDUCIAIRE : Nous pouvons à tout moment démissionner en tant que fiduciaire de l'Arrangement en vous donnant, ainsi qu'au Mandataire, un préavis écrit de 60 jours, ou un préavis plus court accepté par le Mandataire. Le Mandataire peut nous révoquer de nos fonctions de fiduciaire en vous transmettant, ainsi qu'à nous, un préavis écrit de 60 jours ou tout préavis plus court que nous pourrions juger suffisant. Après avoir donné ou reçu un tel avis de révocation ou de démission, le Mandataire désignera, au cours de la période du préavis, un fiduciaire successeur autorisé en vertu de la Législation fiscale et de toute autre loi applicable (le « Fiduciaire successeur »). Si aucun Fiduciaire successeur n'est trouvé au cours de cette période, nous et (ou) le Mandataire pouvons demander à un tribunal compétent de nommer un Fiduciaire successeur. Tous les frais que nous aurons engagés afin d'obtenir la nomination d'un Fiduciaire successeur constitueront une charge imputable aux Actifs de l'Arrangement et seront remboursés à même ceux-ci, à moins qu'ils ne soient assumés personnellement par le Mandataire. Notre démission ou notre révocation ne sera pas effective tant qu'un Fiduciaire successeur n'aura pas été nommé. Toute société de fiducie issue d'une fusion ou d'une prorogation à laquelle nous sommes parties, ou devenant le successeur de la quasi-totalité de nos activités de fiduciaire de régimes enregistrés auprès de l'Agence du revenu du Canada (que ce soit par la vente de ces activités ou autrement), deviendra, pourvu qu'elle y soit autorisée, le Fiduciaire successeur de l'Arrangement sans autre acte ni formalité.

19. MODIFICATIONS DE LA PRÉSENTE DÉCLARATION DE FIDUCIE : Nous pouvons, de temps à autre, modifier la présente déclaration avec l'approbation, le cas échéant, des autorités fiscales compétentes, à condition que la modification ne rende pas l'Arrangement inadmissible à titre de CELI en vertu de la Législation applicable. Nous vous donnerons un préavis écrit de 30 jours pour toute modification, à moins qu'elle ne soit apportée pour satisfaire à une exigence prévue par la Législation fiscale.

20. AVIS : Vous pouvez nous donner des instructions par remise en mains propres, par télécopie ou par courrier avarié (ou par tout autre moyen que nous ou le Mandataire pouvons accepter), dûment envoyées au Mandataire ou à toute autre adresse que nous pourrions désigner. Nous pouvons vous faire parvenir tout avis, relevé, reçu ou autre communication par la poste, par payé, à l'adresse indiquée sur votre demande ou à toute autre adresse que vous nous fournissez. Les avis que nous vous adressons seront réputés avoir été remis le deuxième jour ouvrable suivant leur envoi par la poste.

21. RÉFÉRENCE AUX LOIS : Tous les renvois aux lois, aux règlements ou à leurs dispositions, faits aux présentes, s'entendent de ces lois, règlements ou dispositions, tels qu'ils peuvent être remis en vigueur ou remplacés le cas échéant.

22. CONVENTION OBLIGATOIRE : Les modalités de la présente déclaration lient vos héritiers et représentants successoraux, ainsi que nos successeurs et ayants droit. Toutefois, si l'Arrangement ou les Actifs de l'Arrangement sont transférés à un Fiduciaire successeur, les modalités de la déclaration de fiducie du Fiduciaire successeur s'appliqueront par la suite.

23. LOI APPLICABLE : La présente déclaration est interprétée, régie et exécutée conformément aux lois de la province d'Ontario et aux lois du Canada applicables aux présentes, sauf que, lorsque les circonstances l'exigent, les termes « époux » et « conjoint de fait » auront le sens qui leur est attribué en vertu de la Loi.

24. ACCÈS AU DOSSIER (AU QUÉBEC SEULEMENT) : Vous comprenez que les renseignements contenus dans votre demande seront conservés dans un dossier à l'établissement du Mandataire. L'objet de ce dossier est de nous permettre, ainsi qu'au Mandataire et à nos mandataires et représentants respectifs, d'évaluer votre demande, de répondre à toute question que vous pouvez formuler au sujet de la demande ou de votre Arrangement, de gérer votre Arrangement et de donner suite à vos instructions sur une base continue. Sous réserve des lois applicables, les renseignements personnels contenus dans ce dossier peuvent être utilisés par nous ou par le Mandataire afin de prendre toute décision relative à l'objet du dossier, et l'accès à ce dossier est limité à nous-mêmes, au Mandataire, à nos employés, mandataires et représentants respectifs, à toute autre personne requise pour l'exécution de nos obligations ou de celles du Mandataire, à vous-même, ainsi qu'à toute autre personne que vous autorisez expressément par écrit. Vous avez le droit de consulter votre dossier et de faire corriger ce qui y figure. Pour exercer ces droits, vous devez nous en informer par écrit.

	A	A1	B	F	F1	T	D	FT	FD	PF	QF
FONDS COMMUNS DE PLACEMENT											
ACTIONS											
Fonds ciblé de dividendes mondiaux Ninepoint	NPP960	NPP962	–	NPP964	NPP966	–	NPP963	–	–	NPP398	–
Fonds de sélection mondiale Ninepoint	NPP5013	–	–	NPP5014	–	–	NPP5015	–	–	NPP5016	NPP5017
Fonds indiciel d'actions américaines avantage risque Ninepoint	NPP655	–	–	NPP656	–	–	NPP658	–	–	NPP540	–
Fonds de revenu cible Ninepoint	NPP5001	–	–	NPP5002	–	–	–	–	–	–	–
TITRES À REVENU FIXE											
Fonds d'obligations diversifiées Ninepoint	NPP018	–	–	NPP118	–	NPP418	NPP621	NPP619	–	NPP329	–
STRATÉGIES DE TRÉSORERIE											
Fonds de gestion de trésorerie Ninepoint	NPP019	–	–	NPP119	–	–	–	–	–	–	–
LINGOTS											
Fonds de lingots d'or Ninepoint	NPP216	–	–	NPP226	–	–	NPP1009	–	–	–	–
Fonds de lingots d'argent Ninepoint	NPP316	–	–	NPP326	–	–	NPP359	–	–	–	–
SECTEUR D' ACTIONS											
Fonds de cannabis et de santé alternative Ninepoint	NPP5420	–	–	NPP5421	–	–	NPP5422	–	–	–	–
Fonds énergie Ninepoint	NPP006	–	–	NPP008	–	–	NPP314	–	–	–	–
Fonds d'infrastructure mondiale Ninepoint	NPP355	–	–	NPP356	–	NPP470	NPP335	NPP471	–	–	–
Fonds aurifère et de minéraux précieux Ninepoint	NPP003	–	–	NPP300	–	–	NPP319	–	–	–	–
Fonds d'évolution minière Ninepoint	NPP860	–	–	NPP864	–	–	NPP863	–	–	NPP870	–
Catégorie de fonds ressources Ninepoint	NPP970	–	–	NPP967	–	–	NPP969	–	–	–	–
Fonds d'actions argentifères Ninepoint	NPP857	–	–	NPP866	–	–	NPP862	–	–	–	–
STRATÉGIES ÉQUILIBRÉES											
Fonds équilibré+ Ninepoint	NPP1028	–	–	NPP1029	–	–	NPP1030	–	–	NPP1035	–
ACTIFS NUMÉRIQUES											
FNB de chefs de file en cryptomonnaie et en IA Ninepoint	NPP5604	–	–	NPP5605	–	–	–	–	–	–	–
STRATÉGIES NON TRADITIONNELLES											
REVENU ALTERNATIF											
Fonds de revenu alternatif Ninepoint	NPP630	–	–	NPP631	–	NPP633	–	NPP634	–	–	–
Fonds opportunités de revenu de crédit Ninepoint	–	–	NPP509	NPP507	–	–	–	–	–	–	–
Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II	–	NPP1014	–	–	NPP1017	–	–	–	–	–	–
STRATÉGIES ALTERNATIVES LIQUIDES											
Fonds d'opportunités de crédit alternatif Ninepoint	NPP930	–	–	NPP931	–	–	NPP935	–	–	–	–
Fonds de revenu énergétique Ninepoint	NPP5501	–	–	NPP5502	–	–	NPP5503	–	–	–	–
Fonds mondial macro Ninepoint	–	NPP758	–	–	NPP759	–	NPP760	–	–	–	–